



N° BLA/22 - 15 avril 1960

LE JEÛNE DU RAMADAN A L'EPREUVE EN TUNISIE

La lutte pour l'indépendance politique, la "bataille économique" et les réformes sociales menées par le président Bourguiba en Tunisie ne dérangent pas beaucoup les traditions religieuses comme telles. Les lois contre la polygamie et pour l'affranchissement de la femme, atteignent par contre des prescriptions touchant les mœurs ("akhlâq) et particulièrement les relations sociales ("mu'amalât). Celles-ci sont certes relatives aux temps et donc susceptibles de changements, mais nous voyons pourtant qu'au Maroc, par exemple, la polygamie n'a pas été purement et simplement interdite comme en Tunisie. Il est vrai que ces "mu'amalât" seraient également relatives aux pays.

En tous cas, le néo-kémalisme de Bourguiba s'est manifesté d'une façon autrement plus radicale à propos du jeûne du mois de ramadan en février 1960. Que le jeûne soit mis à l'épreuve ne date certainement pas d'aujourd'hui. A partir du moment où un pays musulman commence à entrer dans l'engrenage du "modernisme" économique et social, par contre-coup, les pratiques culturelles islamiques, codifiées en fonction de situations révolues, subissent un choc facile à remarquer surtout chez les jeunes et les éléments "progressistes" de la société. Le 1^{er} mars 1955, au cours d'un meeting de l'U.G.T.T.¹, devant un auditoire musulman composé de 20.000 personnes et présidé par le prince Chedly Bey, un leader syndicaliste se permettait de boire en plein ramadhan

"L'orateur a bu de l'eau devant un auditoire musulman observant le jeûne sans se voir adresser le moindre reproche, ni par le fils aîné de S. A. le Bey, qui dans ce meeting représentait son auguste père, c'est-à-dire un souverain musulman, régnant sur une nation musulmane, ni par le président du gouvernement musulman qui représente un gouvernement dont la religion officielle est l'Islam²

De nombreux élèves du collège Sadiki (annexe de Khasnadar) réclamaient, à la même époque, de la direction de l'établissement que des repas leur soient servis à midi parce qu'ils ne pouvaient supporter le jeûne à cause des mamans. Tout cela vient de l'esprit de laïcisme, dit un auteur, qui ajoute :

Que les futurs gouvernants et les extrémistes insoucians n'oublient pas que c'est grâce au maintien du sentiment religieux en Tunisie, qu'est né dans le peuple l'esprit de lutte et de combat contre le colonialisme et contre l'œuvre des missionnaires

¹ Union Générale des Travailleurs Tunisiens

² Moncef el Mestri, membre du Comité exécutif de l'Archéo-Destour, dans "Az-Zohra" du 18 mai 1955.

(chrétiens)... Devons-nous le prouver en rappelant la question des naturalisations " ? ³

D'autre part, on continue à épiloguer sur les bienfaits du jeûne reposant l'estomac, forgeant la volonté et fortifiant le caractère, selon des thèmes apologétiques courants depuis les Réformistes, mais, on fait néanmoins des réserves : le jeûne mal compensé est-il profitable à la collectivité? On constate Qu'une large fraction de la communauté déjà minée par la sous-nutrition est précisément celle qui jeûne avec le plus de constance et de régularité, si bien qu'on n'hésite pas à écrire :

"Il serait scientifiquement faux et humainement cruel de s'extasier sur les bienfaits du jeûne "en soi" et de ne pas agir pour remédier tant soit peu aux risques qu'il fait courir à une large fraction de la communauté"⁴

Que les riches donnent donc largement aux déshérités qui jeûnent, aux œuvres d'assistance, aux comités de solidarité pour soutenir les travailleurs sous-alimentés.

Le président Bourguiba engageant la "bataille contre le sous-développement" trouve facilement dans le jeûne un terrain de choix pour dénoncer la paralysie entraînée dans l'activité économique. Ce n'est plus une question de sous-nutrition seulement pour les individus mais encore pour tout le pays. Trois déclarations jalonnent cette révolution : deux discours de Bourguiba les 5 et 18 février 1960 et une "fetoua" (consultation juridico-religieuse) du Grand Mufti de Tunisie le 13 février 1960.

Discours du 5 février :

"... Le Ramadhan commence dans trois semaines. Il pose un problème que j'ai examiné attentivement. Je vais vous livrer mon sentiment en toute franchise. J'ai déjà eu plusieurs entretiens sur le sujet avec le Mufti de Tunisie, ici présent.

La mobilisation des énergies se heurte à des considérations que le peuple considère comme inhérentes à la religion. Pendant le Ramadhan, le travail s'arrête. Au moment où nous faisons l'impossible pour augmenter la production, comment se résigner à la voir s'effondrer pour tomber à une valeur voisine de zéro ?

Nous ne pouvons le faire. Je conteste que la religion puisse imposer pareille exigence. Je le dis en présence du Mufti de Tunisie qui vous parlera à ce sujet dans les jours prochains. Il s'agit d'une interprétation abusive de la religion. Quand le jeûne épuise les forces physiques de l'homme au point de le contraindre à cesser toute activité, aucun dogme n'est en mesure de justifier cette carence. C'est d'ailleurs l'avis du Mufti. Il vous le dira lui-même.

La religion est faite pour atténuer les difficultés de la vie. et non pour les accroître. Ce qui explique que des dérogations sont prévues pour atténuer la rigueur de certaines pratiques.

D'ailleurs toute notion de pénitence et de rédemption par la souffrance est étrangère à l'esprit de l'Islam. Toutes les pratiques relèvent d'intentions logiques et sans mystère⁵. Lorsqu'elles se révèlent incompatibles avec les nécessités de la lutte pour la vie, la religion elle-même prévoit des dérogations. On sait que le voyageur n'est plus tenu au jeûne. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour le travailleur qui, s'il abandonne le travail, renonce à une condition essentielle de son existence ? D'ailleurs il n'est pas seul en cause. Son travail est une contribution à l'effort qui tend à arracher un peuple musulman au sous-développement. La Tunisie musulmane ne peut seulement échapper à sa condition humiliante de pays en retard qu'en persévérant dans l'effort constructif et fécond. Rien ne doit briser son élan. On ne peut admettre que le jeûne empêche le citoyen de remplir ses devoirs vis-à-vis de lui-même, de la nation et de la religion. Voilà ce que je voudrais faire comprendre.

³ Ibid

⁴ "L'Action" n° 2 du 2 mai 1955.

⁵ On remarquera en passant ces formules en l'occurrence typiquement musulmanes.

"... Je ne demande pas au peuple d'abandonner le jeûne. C'est un commandement qu'il faut respecter. Mais je dis que le jeûne comporte le risque de nuire à votre santé ou d'interrompre votre activité qui est votre raison de vivre et votre gagne pain. Alors Si Aziz Djaït est là pour vous autoriser à rompre le jeûne, quitte à récupérer par la suite les journées perdues quand vous serez en congé ou à la retraite. Mais en cette période de mobilisation générale nous ne pouvons nous arrêter tout un mois et briser un élan irrésistible vers le progrès'.

Bourguiba, selon la manière ce faire habituelle en Islam, se base sur l'exemple de Mahomet et donne alors quelques traits de la vie du Prophète pour étayer son argumentation. Puis il continue :

... Il est inconcevable que la religion puisse être un obstacle au bien-être et au progrès des Musulmans. Il est impensable qu'elle puisse devenir un facteur de stagnation, de faiblesse et de décadence. Sur les croyances qui souvent ont l'excuse de l'ignorance, sont venues se greffer des habitudes qui sont largement responsables de l'effondrement des énergies pendant le mois de Ramadhan. Le jeûne devient un alibi".

Bref il faut être fort pour affronter les ennemis d'aujourd'hui, c'est-à-dire la misère, l'humiliation la décadence et le sous-développement ; de même que Mahomet avait dit : "N'observez pas le jeûne afin d'être forts pour affronter vos ennemis..." de même, aujourd'hui, on ne doit pas hésiter à se dispenser du jeûne pour livrer la bataille. En outre, un terme est mis aux festivités nocturnes abusives au relâchement des mœurs et au changement d'horaires dans le travail. "la vie maintiendra son rythme normal".

Fetoua" de Si Aziz Djaït, Grand Mufti de Tunisie du 13 février 1960.

Mis au pied du mur, le grand Mufti se devait de justifier cette interprétation. Sa déclaration n'est pas faite, en réalité pour abonder dans le sens du président. Si le Mufti loue celui-ci pour la décision portée contre les spectacles et les veillées, par contre, il semble gêné pour se prononcer catégoriquement sur la question précise de la dispense du jeûne au bénéfice des travailleurs.

... La première chose à savoir est que Dieu tout-puissant ordonne à tous les musulmans de jeûner; durant tous les jours de ce mois, c'est-à-dire qu'ils s'abstiennent des plaisirs du ventre et des rapports sexuels du lever au coucher du soleil. Dieu a attaché un grand intérêt au jeûne et en a fait une des bases de l'Islam. Le Coran et la Sunna (coutumes du Prophète) le citent comme tel, ainsi que les usages et coutumes. Le jeûne est donc devenu un devoir et celui qui ne l'accomplit pas se place en dehors de la communauté islamique. Celui qui doit observer le jeûne et ne le fait pas, sans aucune excuse charaïque, encourt la punition du Dieu tout-puissant dans l'au-delà et c'est là la grande part. Des excuses charaïques qui autorisent l'abandon du jeûne sont, dans le Coran, la maladie et les voyages. Certains jurisconsultes ont jugé de faire le rapprochement entre le "djihaad" pour la défense de l'indépendance de la patrie et au service de la foi et les voyages et ont ainsi autorisé les "moudjahidin" à s'abstenir du jeûne. C'est sur cet avis que je me base pour prendre ma "fetoua". Quant à la maladie qui permet de s'abstenir du jeûne, c'est celle que le jeûne peut aggraver et en éloigner la guérison. Lorsque la maladie atteint un stade où le jeûne peut provoquer la mort. De toute façon, quiconque s'est abstenu du jeûne pour une excuse charaïque, est tenu de jeûner plus tard toutes les journées durant lesquelles il a mangé.

Le jeûne est un devoir pour ceux qui n'étant pas malades, accomplissent un travail manuel pour subvenir à leurs besoins et à ceux des leurs. Si dans le courant du travail, pendant le mois de Ramadhan, le musulman éprouve une grande soif ou ressent des vertiges ou toute autre chose pouvant l'abstenir du jeûne, il peut manger ce jour-là et jeûner plus tard.

Les travailleurs ne sont pas tenus de quitter leur travail de peur d'être amenés à rompre le jeûne. Ici, je tiens mettre en garde les jeûneurs contre le fait que la lassitude qu'ils éprouvent durant le jeûne est due, dans la plupart des cas, aux longues veillées. Ainsi, par manque de sommeil, le travailleur se trouve le lendemain fatigué et incapable d'accomplir convenablement son travail et que cette fatigue n'est nullement due au jeûne et à l'abstention de manger et de boire durant quelques heures si l'état

physique de l'intéressé n'est pas défectueux".

Deux points sont à signaler ici : celui de la "fetoua" accordée aux combattants de la guerre sainte (les "moudjahidin") et prise comme base d'interprétation dans la situation analogue de la guerre contre le sous-développement⁶, celui de la dispense du jeûne le jour précis où l'on éprouve des malaises (étant entendu qu'il faut quand même compenser ce jour là plus tard).

Ici et là, Bourguiba a insisté et précisé son point de vue.⁷ Inaugurant un hôpital de pneumophtisiologie pour enfants, dans la banlieue de Tunis, il déclarait que dans un pays vivant dans un état de misère physiologique il n'était pas possible que les gens soient encore obligés de supprimer les repas et de jeûner, sous prétexte d'être agréable à Dieu. A Sousse, le président affirmait n'avoir pas dit de ne pas jeûner, mais d'avoir mis en garde le peuple d'y trouver un prétexte pour diminuer le rendement. Il est évident que la querelle des anciens et des modernes, entre conservateurs et jeunes du Néo-Destour battait son plein. Le président revenait à la charge quinze jours plus tard, pour faire disparaître toute ambiguïté.

Discours du 18 février 1960

"... Au peuple tunisien, aux cadres du Parti et de la nation, j'adresse ce pressant appel. Je leur demande d'ouvrir toutes grandes les perspectives de l'intelligence, d'encourager l'exercice de la pensée et de la réflexion. Il appartient à chacun de tendre vers le bien par ses propres moyens sans se préoccuper des doctes références. Dans l'immédiat, nous avons intérêt à travailler. Dans la mesure où le jeûne se révélera incompatible avec l'effort, il ne faut pas se priver du bénéfice des tolérances. On pourra alors rompre le jeûne, la conscience tranquille. C'est ma "fetoua". Vous pourrez mesurer dans un avenir plus ou moins rapproché la portée de ce bouleversement.

"... Un homme qui travaille et qui ne peut supporter le jeûne ne doit pas se priver de manger par crainte du scandale".

L'exemple de Mahomet est de nouveau invoqué pour justifier cette "fetoua" venant de quelqu'un qui n'a, bien sûr, aucune qualité pour en porter, aux yeux des docteurs de la loi. Bien plus, continue Bourguiba,

"... devant ces précédents illustres, comment souscrire à la thèse exposée par l'un de nos savants dans sa récente "fetoua" ? Est-ce vraiment le moment d'affaiblir les corps, alors que nous avons tant besoin d'énergies et qu'une bonne partie du peuple souffre déjà de, sous-alimentation. C'est vraiment le comble de l'inconséquence... De graves périls nous entourent. Nous devons plutôt songer à une alimentation plus abondante et à un apport de vitamines pour décupler nos forces et sortir vainqueurs de cette lutte. Ici apparaît dans toute son ampleur le divorce entre la réalité présente et les conceptions surannées. Nous voulons édifier une nation forte et respectée. Pour cela il faut travailler davantage. Ce n'est vraiment pas le moment de se réfugier dans la méditation et la paix des monastères.

Nous sommes engagés dans une bataille pour la vie ou pour la mort. Nous avons une politique qui tend à édifier une nation forte, prospère, et respectée. Il faut accepter les moyens de cette politique. Les objectifs demeurent quelles que soient les échéances. Nous voulons libérer l'intelligence, renforcer le potentiel du pays, réaliser le plein emploi; répandre le bien être et la prospérité. Nous voulons que notre expérience fasse tache d'huile et entraîne l'Afrique tout entière vers le progrès et la dignité. Ces objectifs, vous devez y adhérer quelle que soit l'opinion de vos doctes

⁶ Le 14 avril 1756 la "Voix des Arabes" diffusait une "fetoua" émanant des Oulémas réformistes algériens et dispensant les combattants de l'Armée de la Libération du jeûne du ramadhan. Une autre "fetoua" des Oulémas de Tunisie portait sur la licéité de l'aumône légale (le "zakât") en faveur des combattants algériens (cf. "Tarabulus al gharb" - Tripoli, le 13/7/5. . Il y était précisé que "la lutte des Algériens a la priorité sur le pèlerinage et sur les différentes oeuvres pieuses, puisque ces obligations sont en contradiction avec la participation à la lutte contre l'agresseur").

⁷ Bourguiba aurait menacé de faire traduire devant les tribunaux tous ceux qui persécuteraient ou même seulement désapprouveraient publiquement les non jeûneurs. (Cf. "L'Observateur du Moyen-Orient" du 18/3/60).

professeurs. Je compte surtout sur la jeunesse qui est l'avenir du pays pour déclencher et entretenir un immense élan de foi civique et d'énergie créatrice".

Les mesures arrêtées furent les suivantes : exemption de jeûne pour les pensionnaires des collèges et les militaires et assouplissements prévus dans les heures de travail des fonctionnaires. Tout ceci, bien sûr, "conforme à l'esprit et aux dogmes de l'Islam sainement interprété". Bref, "cette année, conclut Bourguiba, sera marquée par le début de la grande révolution contre les superstitions et les routines, héritage encombrant du passé"⁸

Il est facile de comprendre que devant un pareil langage digne de celui de Mustapha Kémal les milieux traditionnels soient scandalisés. "Nous n'étions pas traités de cette sorte du temps du Protectorat... !" disent certains. Les propos de Bourguiba, nettement "progressistes" et laïques, ne sont pas pour plaire aux "doctes professeurs" qui perçoivent bien que c'est là une porte ouverte à la libre pensée et aux opinions les plus anarchiques.

L'interprétation de Bourguiba n'est pas entièrement nouvelle. Au printemps 1955, en effet au Caire, un professeur d'histoire, le cheikh d'Al-Azhar Abd al Hamid Bakhit, déclarait dans le journal "al Akhbar al djadida" (du 17 ramadhan 1374 H.) que l'Islam permettait à ceux que le carême gênait de ne pas jeûner pendant le mois de ramadhan. Ainsi l'ouvrier et le fonctionnaire devaient être dispensés du jeûne comme le voyageur et le malade. Bref, il fallait s'adapter aux nécessités de la vie moderne et dans ces circonstances remplacer le jeûne par une aumône aux pauvres⁹

Ce fut une levée de boucliers de la part des docteurs de la loi de l'Université Al Azhar, "les grands maîtres de l'Islam chargés de le défendre et de le protéger des fausses interprétations". La commission des Oulémas entendait bien être la seule institution ayant le pouvoir d'empêcher toute innovation, comme celle de ce cheikh Bakhit qui "s'appuyait sur des textes qu'il déformait en n'apportant pas leur contexte et en ne donnant pas la source entière". Le cheikh fut exclu du corps professoral, mais le Conseil d'État cassa la sentence et le professeur fut réintégré l'année suivante.

Le cheikh Muhammad Charbini, président de la Commission des Oulémas, répondait à ceux qui lui objectaient le respect de la liberté d'opinion :

La liberté d'opinion doit respecter certaines limites et ne pas les dépasser. L'initiative en matière religieuse est permise aux savants qui ont pénétré tous les principes de la religion. Mais l'initiative n'est point permise dans les cas tranchés nettement par le Coran, par la coutume établie, par l'opinion unanime des musulmans, par la nécessité même de la religion".

De son côté, le grand maître d'Al Azhar déclarait que les propos du cheikh Bakhit n'étaient après tout qu'une opinion. Tout homme a en effet le droit d'exprimer une opinion,

"mais personne n'a le droit de prétendre exprimer le jugement de la religion et d'aller à l'encontre de l'un des principes de la religion qui est le devoir du jeûne. Les commentaires du cheikh Bakhit permettent à tout le monde de rejeter son devoir sous le moindre prétexte de fatigue. Quel est donc celui qui ne se sente pas fatigué de son

⁸ Ne pouvant se contenter de la "fetoua" du Grand Mufti, Bourguiba fait diffuser les textes de trois anciennes "fetoua" accordées Béja en 1917 et 1939 pour dispenser du jeûne les soldats et les travailleurs. Et ceci se passait du temps du Protectorat ! De même, durant les campagnes de 1944-45, une "fetoua" dispensait les combattants de la loi du jeûne. En Tunisie et en Algérie, les muftis n'ont donc pas craint de satisfaire avec empressement les desiderata des colonialistes !... Pourquoi faut-il que maintenant, ces oulémas "restent frappés d'une sorte de paresse, d'un sous-emploi de l'intelligence ?"...

Signalons aussi une révolution dans le droit musulman : normalement le ramadhan ne commence que lorsque le croissant de lune a été aperçu selon les données très empiriques. Les dates qui sont données à l'avance en concordance avec le calendrier n'impliquent normalement aucune précision, comme le note l'Institut musulman de la mosquée de Paris ; et ceci en raison de "l'incertitude inhérente aux données d'observation visuelle du croissant lunaire dogmatiquement plus digne de foi que l'observation astronomique, selon les grandes écoles orthodoxes de l'Islam sounnite". Mais, en Tunisie, dès cette année, un décret du 23 février a précisé que ce seront les données du calcul astronomique qui feront foi ; et de fait, l'annonce du ramadhan a été donnée par un communiqué du service météorologique.

⁹ Cf. Faits et Opinions" de la Documentation Française: Orient et Occident, n° 0.245 du 18/8/55, citant "Al Ahram" du 16/6/55 ; reproduit dans les Documents Nord-Africains, n° 226, du 10/5/56; Voir aussi COMPRENDRE, série saumon, n° 1 du 3/5/56 "Le jeûne du mois de ramadhan".

jeûne ?"¹⁰

La Commission ne pouvait obliger le cheikh à abandonner son opinion, mais le condamna parce que cette opinion, était en fait, une "fetoua" qui troublait l'ordre public...¹¹

Dans sa défense, le cheikh Bakhit faisait remarquer très justement que l'Islam ne reconnaît pas l'autorité d'un clergé et que nul ne peut pardonner à l'homme qui a péché ou le punir même s'il a péché. "Seules nos actions peuvent nous rapprocher de Dieu, seules elles peuvent nous en écarter", disait également le président de la Commission. Il manque précisément à l'Islam un magistère doctrinal vivant; c'est là tout le drame comme le reconnaissait encore un Tunisien, M. Talbi dans une conférence faite cet hiver à Paris.

C'est par le fait même sur ce point que repose en partie la question de la possibilité ou de l'impossibilité pour l'Islam de s'adapter au monde moderne.

Des professeurs réfléchissent sur une distinction classique admise depuis longtemps par de grands penseurs tels que Ghazali, Ibn Taymiyya, les Réformistes : celle des "akhlâq" et des "mu'amalât" (rapports sociaux) pouvant évoluer, des "aqidât" (croyances de foi) et des "ibâdat" (actes du culte) intangibles. Celles-ci sont liées aux prescriptions positives du Coran et de la Sounna (Tradition), celles-là peuvent être aménagées, "quand la nécessité y oblige", à condition que ce ne soit pas explicitement condamné¹². Dans quelle mesure, les prescriptions culturelles (celle du ramadhan par exemple) peuvent-elles être aménagées, sans que cela soit contraire au Coran et à la Sounna ? Contraire "à la coutume établie, à l'opinion unanime musulmane, à la nécessité même de la religion" précisait le cheikh Charbini d'Al Azhar.

Le raisonnement par analogie ("qiyâs") est connu. Formellement, ce devrait être à partir d'un texte coranique précis. Si le Grand Mufti de Tunisie s'est servi de ce moyen pour son jugement jurisprudentiel, il semble que ce soit plutôt à partir d'une "fetoua" déjà accordée aux combattants algériens. Quant à Bourguiba, il use de son interprétation personnelle en se basant, dit-il, sur l'exemple de Mahomet. D'un côté comme de l'autre, du côté traditionaliste comme du côté "progressiste", on invoque la nécessité de la religion, en la comprenant d'ailleurs différemment, et les exemples de Mahomet auquel on peut faire dire tout ce que l'on veut... "Savant ayant pénétré tous les principes de la religion" ou leader politique, chacun entend bien émettre non une opinion mais une "fetoua" valable pour la conduite du peuple et ainsi servir l'Islam...

Que le raisonnement par analogie soit possible ou non ici, Bourguiba estime pouvoir y suppléer par l'opinion personnelle ("ra'y") en vue de l'utilité du bien public ("maslah'a"). De fait, après le Coran, la Sounna et le "qiyâs", comme source de droit musulman, le coup d'œil de sa propre opinion est admis. Mais cet effort de recherche personnelle ("ijtihad"), par analogie ou non, n'est-il pas l'apanage jaloux des docteurs de la loi depuis des siècles ? En réalité, dès le début même du IV^e siècle de l'Hégire, les "portes de l'ijtihad" étaient fermées et le règne du "taqlid", c'est-à-dire de l'acceptation passive et aveugle des arguments traditionnels, commençait. Cette recherche personnelle libre à partir du Coran et de la Sounna est le fondement du consensus ("ijma") des docteurs; mais, en réalité, ce principe de l'"ijma", ambigu et dont les écoles en discutaient l'organisation du reste, est la porte ouverte à bien des innovations...¹³. Théoriquement, ce consensus explicite peut être celui d'un groupe suffisant de docteurs ayant l'approbation tacite des autres (encore qu'une entente universelle de ceux-ci soit problématique), mais ils ne sont, en fait, que les délégués de la Communauté comme telle, de la voix populi musulmane "qui ne peut tomber d'accord sur une erreur" (selon le hadith ou même selon le Coran, 4, 115, depuis l'imam Chafi'i mort en 204 H. /820 J. C.¹⁴

¹⁰ "Akhbar al Yom" du 11/6/55.

¹¹ Dans les Républiques musulmanes soviétiques, le jeûne du ramadhan n'est pas interdit ouvertement, mais il est sans cesse l'objet des attaques de la presse du Parti le dénonçant comme une pratique "barbare" et "antisocialiste", le déclarant catégoriquement incompatible avec le travail et néfaste pour les ouvriers musulmans

¹² L. Gardet "La Cité musulmane", Vrin, Paris 1954, p. 231.

¹³ L'"ijma" tacite a consacré et "canonisé" au cours des siècles bien des nouveautés, comme, par exemple, les miracles de Mahomet, le culte des saints, l'idéalisation du Prophète lui-même, etc... Une croyance ou même une institution - quelquefois en désaccord avec la lettre même du Coran - passe dans les mœurs, est assimilée et entérinée par le mouvement d'opinion.

¹⁴ Louis Gardet, op. cit. pp. 119-134

En fin de compte, c'est à cette quatrième source du droit qu'il faut en arriver : l'"ijma" qui est le dernier mot infaillible appartenant au peuple pris dans son ensemble. Comme l'interprète le professeur Gibb¹⁵, cette vox populi, ou volonté expresse de la communauté manifestée par la pression de l'opinion avec une force lentement et longuement accumulée, est reconnue tout de suite après le vox Dei et le vox Prophetarum.

La "fetoua" de Bourguiba (si tant est que l'on puisse parler d'une consultation juridique religieuse pour quelqu'un qui n'est pas mufti !) serait donc théoriquement dans la ligne de la tradition musulmane. C'est d'ailleurs de cette manière qu'étaient justifiées, pour les scrupuleux, les réformes précédentes : Bourguiba parle au nom de l'écrasante majorité du peuple tunisien, de l'Umma musulmane tunisienne, et au nom de ce consensus universel de la nation, il réalise les aspirations du peuple... Ainsi, Me Dachraoui exposait-il la façon d'agir du président¹⁶.

"... On ne saurait, continuait-il, sans verser dans un conservatisme étroit qui frise la réaction, contester au chef de l'Etat tunisien le droit d'agir en réformateur et de consacrer les aspirations les plus profondes du peuple tunisien. Si le président tunisien heurte en cette matière les positions conservatrices des fakihis enchaînés par l'imitation servile, "taqlid" il marche sur les pas des grands réformateurs de l'Islam, les Djemalledine Afghani, les Mohammed Abdou, ou les Ibn Badis".

Seulement, ces réformateurs nommés ici étaient parmi "les gens qui délient et lient", versés dans les sciences religieuses, et non de simples leaders politiques. Cela c'est la théorie. En pratique, on constate que n'importe quel chef politique peut prendre n'importe quelle décision, en citant les exemples de Mahomet et le Coran, et en affirmant parler au nom du peuple, dont le consensus est infaillible... On risque bien d'aboutir à cette volonté générale de la cité de J. J. Rousseau, qui est à elle-même sa propre loi. Peu importe alors les références à la foi coranique, ou plutôt on peut toujours trouver un texte, un verset, un "dit" de Mahomet pour justifier cette décision et arriver ainsi à se persuader ou, tout au moins à persuader les autres qu'on est toujours dans la légalité musulmane parce que officiellement (pour sauver les apparences), le consensus ne doit pas la contredire formellement¹⁷. Théoriquement, la loi positive coranique, le Livre, a le dernier mot. En théorie seulement, car, si l'on est réaliste on voit qu'il appartient à celui qui sait habilement parler au peuple ou, si l'on considère les choses en idéaliste, à cette image éthérée du "peuple bon" dont parlent les poètes de la révolution algérienne : "Peuple, en toi où tout commence !" (Nourredine Tidafi)¹⁸

Le peuple décide par l'intermédiaire de son représentant que la "loi de nécessité joue : il n'est pas possible de jeûner et de mener la lutte contre le sous-développement, de construire un pays musulman fort, prospère, respecté. Les nécessités de la lutte pour la vie individuelle et collective imposent donc ces réformes. Réactions qui ne manquent pas de bon sens, dirait-on en Occident.

Les Oulémas crient à l'anarchie, mais les tendances réelles des gens du peuple vont bien en fait dans le sens des assouplissements de la loi pour ne pas dire davantage. L'Islam "religion du juste milieu", selon le thème apologétique bien connu, peut-on précisément, en ce domaine comme dans d'autres, trouver une juste mesure ?... Ou l'on sera rigoriste et légaliste, avec une conscience tuteuriste, ou l'on deviendra tellement "libéral" avec une conscience laxiste, qu'il ne restera plus grand chose des lois traditionnelles, sinon de belles collections dans un musée d'arts décoratifs, la bonne conscience de se dire "soumis à Dieu" et l'assurance que la foi seule sauve au moment de la mort. Il semble qu'il ne puisse y avoir de juste milieu : ou s'enliser dans l'ankylose et le conformisme (en restant accroché à de purs raisonnements par analogie et en faisant de la jurisprudence) ou tomber dans l'anarchie. Ouvrir les portes de l'interprétation personnelle en dehors d'une référence quelconque à une autorité religieuse (il

¹⁵ M. A. R. Gibb "Les tendances modernes de l'Islam" GP. Maisonneuve, Paris 49 p. 14

¹⁶ "L'Action" du 25/10/56

¹⁷ Comme le précise L. Gardet à propos de l'insuffisance de la notion d'"ijma" donnée par Goldziher : "Au contraire de la doctrine rousseauiste, le consensus ne sera pas dégagé de la vox populi selon la simple loi du nombre, mais par les représentants qualifiés de la communauté. Seuls pourront être les interprètes de la vox populi ceux qui ont la science des textes scripturaires et les qualités personnelles de moralité, de jugement et d'interprétation. Le consensus universalis est en fait exprimé par le consensus des docteurs" (op. cit. p. 122). La Volonté générale de Rousseau est sa propre loi, tandis que le consensus de l'Umma est subordonné à la loi coranique.

¹⁸ "Le peuple c'est le royaume de Dieu... c'est la saine respiration du monde... Personne n'a enseigné le peuple et pourtant il porte la vérité" (Moh. Dib dans "Le métier à tisser").

n'y a pas de magistère doctrinal vivant) c'est ici ouvrir les portes au "libre examen" et à toutes les opinions, surtout de nos jours où le bouillonnement des idées, la montée de l'individualisme (et peut-être même d'un certain personnalisme) sont de plus en plus importants. Comme le suggère L. Gardet, n'est-ce pas, précisément, pour échapper à cette anarchie des interprétations divergentes que l'Islam au cours des siècles - phénomène spontané d'auto-défense - s'est engagé dans la seule voie du principe d'autorité ? Malgré cette référence stricte à la lettre de la Loi, des nouveautés ont été bel et bien "digérées" par l'Islam. Que dire aujourd'hui où tout l'échafaudage traditionnel et théorique s'écroule ?

Toutes ces contradictions lentement assimilées ne peuvent qu'apporter de l'eau au moulin marxiste. Il suffit de parcourir les revues marxistes : les tendances de l'Islam vont "de l'extrême droite à l'extrême gauche" ; comme toutes les idéologies il manifeste une grande "plasticité" (Engels) ; c'est "une superstructure encore vivante qui sera un jour ébranlée". Bref, "pas plus que toute autre religion comme superstructure, l'Islam ne peut arrêter la marche de l'Histoire".

Il est clair que pour les docteurs de la loi cette réforme de Bourguiba est une innovation sentant fortement l'hérésie ("bid'a"). Des oulémas de Fez et de Tunis ont protesté. Un professeur de jurisprudence de Damas, le cheikh Ahmad Basrani, a déclaré :

"Nous invitons tous les Oulémas musulmans, la mosquée Zeitouna et les prédicateurs de tous les autres lieux du culte musulman à élever leurs voix pour condamner cette impiété, en prêchant l'attachement à la religion, et en refusant les paroles de cet impie qui n'ont aucune valeur. L'invitation d'abandonner le jeûne est une attaque à la religion et à ses enseignements et sape une des assises de la religion musulmane"¹⁹

Par contre, des musulmans d'autres milieux l'approuvent. Cette lutte contre l'immobilisme et la sclérose des docteurs "réactionnaires" plaît aux jeunes. Le conformisme religieux et l'adhésion aveugle sont battus en brèche. "Ouvrez toutes les fenêtres et toutes les portes. Laissez les gens dire ce qu'ils veulent... Les divergences d'opinion constituent la force créatrice qui a élevé la créature humaine..." lisait-on dans "Al Goumhouriya" (Le Caire) au moment de l'affaire du cheikh Bakhit.

Cette nouvelle interprétation passera-t-elle dans les mœurs ? ²⁰ Elle paraît l'être déjà pour la grande majorité des travailleurs maghrébins en France.²¹

Bien des fois, au cours des siècles, les musulmans ont été à l'encontre de la lettre stricte du Coran ! Mais, ici il s'agit d'une institution, d'un élément des cinq piliers du culte ("ibâdât") théoriquement intouchables. Qu'importe ! Du moment que "le peuple unanime" le veut et du moment que le représentant du peuple ne veut que "le bien du peuple" (comme chacun sait)... Il n'y a donc pas de problème !

Reconnaissons que ces mesures sont véritablement "révolutionnaires", surtout de nos jours où l'on ne se contente pas d'ouvrir les portes, mais de les enfoncer pour déboucher sur... le vide et la grande "liberté" des enfants du Bon Dieu. Ces mesures peuvent entraîner au delà même d'un simple laïcisme, vers un véritable progressisme. Parlant des Arabes, le professeur Berque écrit que "la

¹⁹ Bureau Arabe de Presse et de Publication (BAFP) n° 753 du 26/2/60.

²⁰ Si l'on se fie aux apparences, la révolution de Bourguiba a été assez peu suivie. Des jeunes néo-destouriens ont rompu ostensiblement la loi ; les militaires, les policiers, les lycéens ont été obligés de faire la même chose. Quant à l'ensemble de la population, on aurait plutôt remarqué une reprise de l'observance du jeûne, même chez ceux qui avant ne suivaient la loi qu'irrégulièrement ; les ouvriers se sont abstenus de manger supportant la fatigue réelle, car les horaires de travail n'étaient pas aménagés en conséquence. Il en est bien souvent ainsi : on constate de la résistance religieuse, en Islam comme ailleurs, du reste, dès qu'un homme politique se mêle de ce qui ne le regarde pas et entend s'ingérer dans les affaires religieuses. Il est vrai qu'en terre d'Islam, le spirituel et le temporel ne sont pas distingués ! Mais comme le note le bulletin du CIPO (31/3/60) "une graine de désislamisation a été jetée. Bourguiba a brisé le respect humain et le contrôle de la communauté assurant la cohésion unanime. Les foules ont vu narguer la religion sans pouvoir intervenir; le laïcisme est devenu une institution d'Etat". Enfin un communiqué du secrétariat d'Etat tunisien à l'information annonçait que le Grand Mufti, Si Aziz Djaït, était mis à la retraite à dater du 1^{er} avril. Le cheikh, était-il précisé, atteint par la limite d'âge normal de la retraite en 1959, avait été maintenu en activité pendant une année supplémentaire.

²¹ De nombreux musulmans interrogés assurent que le pourcentage des travailleurs maghrébins faisant le ramadhan en France ne dépasse pas 10 à 12 % environ des effectifs présents au travail.

sympathie de ces peuples ira à qui les libérera... ", que "l'appel est à gauche, le poids (dans les divers sens du terme à droite". "Dieu est le plus grand" continue à crier le muezzin du haut du minaret mais le peuple est plutôt préoccupé par les religions de la terre. Sa tête n'est pas tournée vers le ciel, mais, par nécessités vitales, vers les "nourritures terrestres" et la réalisation d'œuvres terrestres : "les promesses d'un monde meilleur ne doivent pas nous faire oublier que nous avons notre place à tenir en ce bas monde" lui proclame Bourguiba.²²



S. M. A. Comprendre 20, rue du Printemps PARIS C. C. P. : 15 263 74
--

²² "L'émancipation orientale, écrit J. Berque, vise la création économique à la fois parce qu'elle y voit, non sans raison, le cœur de l'indépendance et parce que c'est ainsi, pour elle, accéder au plan des anciens dominateurs. Elle doit pour ce faire déranger beaucoup d'anciens équilibres. Les rapports entre la personne, la société et la nature ne peuvent rester ce qu'ils étaient dans le stade traditionnel, ni tels que les voulait la foi". Et plus loin, parlant paradoxalement de la "montée vers les bases" toujours dans cette même dialectique entre "passéisme" et modernité : "Plus la démocratie s'approfondira en ces pays, plus elle cherchera à faire de la base l'instance suprême... La valeur théologique du "peuple" (cha'ab) que des liens subtils relie à celle du "leader" (za'im) permet ce passage de la tradition à l'actualité" ("Les Arabes d'hier à demain", Le Seuil, coll. "Frontière ouverte", Paris 1960 ; pp. 67 & 136-137).